

Chapitre 8

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS (Sanctionnée le 16 mai 2002)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

- 1. La présente loi modifie la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers*.**
- 2. L'article suivant est ajouté après l'article 12.1 :**

Exception relative à l'imposition en 2001, 2002, 2003 ou 2004

12.2. L'alinéa 12b) ne s'applique pas en ce qui concerne les valeurs évaluées utilisées à des fins d'imposition en 2001, 2002, 2003 ou 2004.

- 3. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 30 octobre 2000.**